

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001868

OBJET :
**Renouvellement de
l'adhésion de la CAHM à
OPENIG (Occitanie
Pyrénées en Intelligence
Géomatique) pour l'année
2020**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à procéder au renouvellement auprès d'organismes extérieurs ;

Considérant que dans le cadre de ses diverses compétences, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée adhère à une association qui a pour mission de diffuser et promouvoir l'information, de faciliter le montage et le portage de projets par ses membres, acquérir et mettre à disposition des produits et des bases de données géographiques.

Considérant qu'afin de prendre en compte le périmètre de la nouvelle région, l'association SIG-LR est devenue en 2017 OPenIG (Occitanie Pyrénées en Intelligence Géomatique).

Considérant que le service SIG souhaite renouveler cette adhésion pour l'année 2020

DECIDE

- **Article 1** : De renouveler l'adhésion pour l'année 2020 à l'**Association OPenIG** domicilié 500 rue Jean François Breton, **34093 MONTPELLEIR CEDEX 5**, pour un montant de **5 533 €**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 13 mai 2020



Le Président
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200520-2014001868-AU
Date de télétransmission : 20/05/2020
Date de réception préfecture : 20/05/2020